



# LE BULLETIN

UNION NATIONALE de FAMILLES et AMIS de PERSONNES MALADES et /ou  
HANDICAPEES PSYCHIQUES - (Association reconnue d'utilité publique)  
DELEGATION DU VAL-DE-MARNE – 9 RUE VIET – 94000 CRETEIL  
Tél : 01 41 78 36 90 - [www.unafam94.org](http://www.unafam94.org) – courriel : [94@unafam.org](mailto:94@unafam.org)



## Une rentrée riche en nouvelautés

5.

Tout d'abord, je salue, au nom de la délégation 94, l'entrée en fonction du nouveau président de l'UNAFAM : Monsieur Philippe CHARRIER.

C'est aussi l'occasion de rendre hommage à Monsieur Jean CANNEVA pour toutes les actions qu'il a menées durant son mandat afin de faire reconnaître le handicap psychique dans toute sa spécificité. Je ne doute pas que Monsieur CHARRIER progresse dans le même sens, avec la même énergie.

Après la « dure rentrée » de 2011, il nous faut surmonter les bouleversements de l'application de la loi sur les soins sans consentement du 5 juillet 2011 et engager de nouvelles réalisations pour améliorer la vie des familles.

L'UNAFAM 94 vous présente donc ses **actions finalisées** :

1. La rénovation du site internet [www.unafam94.org](http://www.unafam94.org) permettant un accès plus facile aux informations régionales et nationales. Mis à jour régulièrement, vous pouvez y consulter nos parutions en ligne et les dernières nouvelles de la Délégation.
2. L'élaboration du « **Guide des services de soins et d'aides à la vie sociale du Val-de-Marne pour les proches des personnes souffrant de troubles psychiques** » consultable sur le site. Nous avons demandé différents financements afin de pouvoir l'imprimer.
3. La création d'un « **Espace ouvert aux Frères et Sœurs** » de personnes présentant des troubles mentaux, où ils pourront exprimer leurs difficultés particulières en toute liberté.
4. L'ouverture une fois par mois (pour commencer) d'un accueil/conseil personnalisé pour les adhérents, proposé par une magistrate bénévole dont le parcours professionnel permettra de répondre à un grand éventail de questions.

## Son action en cours de préparation :

Il est prévu de coupler la réunion d'information sur l'accompagnement avec la réunion générale des adhérents. Elle aura lieu sans doute, lors de la **SISM** (Semaine d'Information sur la Santé Mentale) entre le 18 et le 23 mars 2012. <sup>(1)</sup>

Je tiens à remercier toutes les personnes qui, autour de moi, œuvrent efficacement pour faire vivre la délégation Unafam avec ces nouvelles initiatives.

Nous sommes face à des maladies dont les symptômes sont fluctuants, aussi gardons une part d'optimisme pour apprendre à les contourner.

Françoise DUHEM  
Présidente Déléguée Départementale

(1) Pour plus de précisions, consulter l'article en dernière page de ce bulletin.

## DANS CE BULLETIN -

Logements / hébergements adaptés	p 2,3
Mobilisation pour l'accessibilité	p 4,5,6
Nouveau site internet	p 6
Projets « résidence accueil »	p 7
Forums associations 2012	p 7
Buffet rencontre juin 2012	p 8
SISM	p 8

## LE BULLETIN DU VAL-DE-MARNE -

**Directrice de la publication** : Françoise Duhem

**Rédactrice en chef** : Jacqueline Chatelain

**Comité de Rédaction** : S.Avalle , A. Balde,

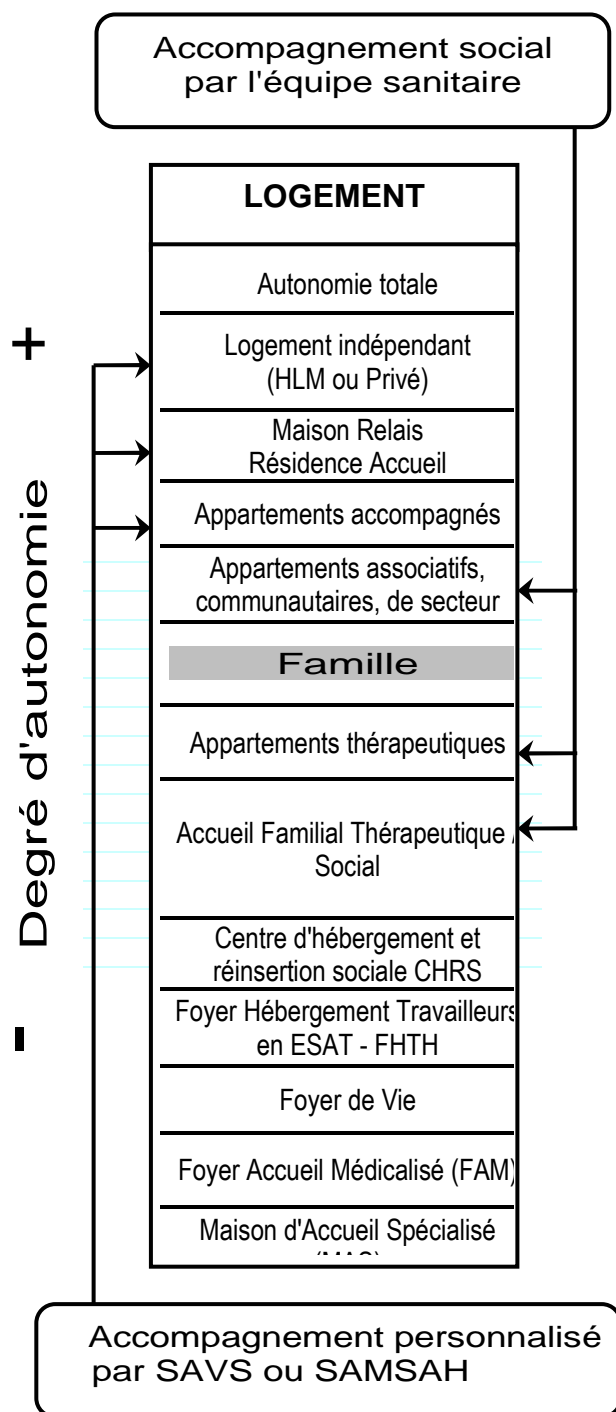
J-M. Bons, J. Chatelain, F. Duhem, F. Truffly

N. Genete, D. Grados

**Composition** : B. Caudron

## Une demande prioritaire des familles : des LOGEMENTS / HÉBERGEMENTS ADAPTÉS

**La présentation des différentes catégories de structures est prévue sur trois numéros du bulletin, successivement : les structures du secteur psychiatrique, les structures médico-sociales, les structures sociales.**



L'accès à un logement ou à un hébergement est essentiel pour la vie dans la cité d'une personne en situation de handicap psychique, même si parfois les délais sont importants.

Si pour ces personnes, il n'y a pas de soin possible sans logement, il n'y a pas non plus d'occupation possible de ce logement sans la continuité des soins et un accompagnement social.

Un logement adapté à ces personnes suppose que soient associés dans la continuité et la cohérence, les soins et l'accompagnement social assurés par des personnes formées à la spécificité de ces pathologies.

Il existe de nombreuses possibilités de logement ou d'hébergement adapté. Ce sont des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales, qui vont influencer sur les conditions d'orientation et sur le financement de fonctionnement qui varie selon les structures.

La détermination, pour une personne en situation de handicap psychique, de la catégorie de logement ou d'hébergement adaptée à sa situation, va dépendre de son degré d'autonomie, tant sociale que vis-à-vis du traitement de sa maladie.

Les principales catégories de logement et d'hébergement spécialisés handicap psychique sont présentées sur le diagramme ci-contre et décrites dans les pages ci-après.

**Le suivi médical est assuré dans tous les cas**

## Structures de logement / hébergement du secteur psychiatrique

*Ces structures dépendent des secteurs de psychiatrie*

**L'orientation des personnes vers ces structures est décidée par les équipes de secteur.**

### Appartement thérapeutique

L'appartement thérapeutique est une structure d'hébergement temporaire, rattachée au secteur psychiatrique. Celui-ci soutient l'organisation quotidienne et le suivi médical.

Son objectif est de favoriser la réadaptation du patient et faciliter sa réinsertion dans la vie de la cité. Cet appartement ne peut être le domicile administratif du patient.

L'ensemble des frais de logement et de suivi médical et social sont pris en charge par l'hôpital. Comme dans le cas d'une hospitalisation; le forfait hospitalier reste à la charge du patient.

### Appartement associatif de secteur

Les appartements associatifs sont des unités de soins en vue de réinsertion sociale pour des durées limitées. Ils ne nécessitent pas une présence soignante aussi importante que dans les appartements thérapeutiques.

Le patient doit : être suffisamment stabilisé et autonome, avoir un projet concernant ses modalités d'existence après son départ, faire l'objet d'un suivi médical régulier au CMP (Centre Medico-Psychologique).

La gestion est assurée par une association créée par le secteur ; les patients doivent avoir des ressources pour assumer l'ensemble des frais répartis entre tous les résidents.

L'association (responsable civilement) signe le bail avec le propriétaire ; les résidents sont sous-locataires. L'appartement est leur domicile administratif.

### Appartement / Maison communautaire

Forme particulière d'appartement associatif, l'appartement communautaire est une structure associative qui vise à :

- faciliter la re-socialisation à travers la cohabitation de plusieurs patients,
- partager différentes activités de la vie quotidienne hors de l'hôpital,
- travailler l'autonomisation avec les équipes intra et extra hospitalières,
- permettre la mise en place d'actions de soins spécifiques à chaque patient.

Le fonctionnement est assuré par une équipe pluridisciplinaire référente du secteur.

Cette forme d'hébergement s'adresse à des patients stabilisés « chroniques » pouvant bénéficier d'une insertion hors de l'institution (ESAT, Atelier Thérapeutique...)

### Accueil familial thérapeutique

Il consiste à placer dans une famille d'accueil, sous le contrôle du secteur d'origine, des patients stabilisés mais non autonomes, pour lesquels une prise en charge sociale et affective est indispensable, en complément du suivi thérapeutique.

L'équipe de secteur visite le patient dans sa famille d'accueil pour surveiller son état, ainsi que ses nouvelles conditions de vie. L'intégration du patient fait l'objet d'un accompagnement progressif par les soignants.

La rémunération des familles est assurée par l'hôpital.

### Accueil familial social

Il consiste à placer dans une famille d'accueil, avec suivi de l'hôpital psychiatrique, des patients stabilisés mais non autonomes, pour lesquels une prise en charge sociale et affective est indispensable, en complément du suivi thérapeutique.

A la différence du mode d'«accueil familial thérapeutique», la gestion et la rémunération des familles sont assurées par le Conseil Général pour cet accueil.

**Attention, tous ces modes d'hébergement n'existent pas dans tous les secteurs psychiatriques.**

Jean-Marie Bons



## L'UNAFAM DOIT SE MOBILISER POUR FAIRE VIVRE LA NOTION d« ACCESSIBILITE »

Depuis longtemps, l'UNAFAM se mobilise autour de la notion d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap psychique. Compte tenu des caractéristiques des troubles psychiques et des handicaps qui leur sont associés, l'association a développé une approche globale de l'accessibilité, devenue le cœur de son action. Le champ est donc très large. C'est pourquoi cet article se limitera aux actions qui peuvent être menées dans le champ de compétence des municipalités ; ces actions devant se traduire par des mesures concrètes pour une meilleure intégration de nos proches dans la cité.

### Les chartes « Ville-handicap »

Depuis le début des années 2000, des municipalités ont pris l'initiative de signer avec des plates-formes associatives ou avec le collectif inter-associatif (comme c'est le cas dans le Val-de-Marne), une charte « Ville-Handicap ». Ce mouvement s'est amplifié et formalisé en 2003 par la signature d'une charte « Commune-Handicap » entre l'AMF (Association des Maires de France) et le comité d'entente des associations représentatives des personnes handicapées dont l'UNAFAM fait partie.

Il s'agit d'un document-cadre qui propose aux communes, au-delà de leurs obligations réglementaires, de manifester leur engagement à donner à la personne handicapée toute sa place dans la Cité. Le document liste les domaines où des actions doivent être menées : information, mobilité et transports, accès aux lieux publics, emploi, logement, enfance-éducation, culture-sports-loisirs-vacances, vie à domicile, vie sociale. Chaque commune ou intercommunalité est invitée à adapter la charte localement, en définissant avec les associations, les objectifs à atteindre et les mesures pratiques à mettre en place. Si l'accessibilité est déjà contenue dans les chartes « Ville-Handicap » ; celles-ci n'ont toutefois pas de caractère réglementaire. Elles restent subordonnées à l'engagement de la municipalité en faveur des personnes handicapées.

Ces chartes offrent à toutes les associations concernées, dont l'UNAFAM, un cadre intéressant pour y faire remonter les besoins de nos proches malades et pour y travailler avec les élus. Un travail a été initié par nos représentants locaux au sein des villes qui ont signé cette charte et ce, sur la base d'une compréhension large de la notion d'accessibilité.

En 2005, la question de l'accessibilité est inscrite dans la loi mais elle perd de son contenu, car elle est souvent interprétée en termes d'accessibilité physique.

### Les commissions d'accessibilité

Elles sont rendues obligatoires par la loi du 11 février 2005 pour toutes les villes de plus de 5000 habitants. Elles fonctionnent sur la base d'une concertation avec les associations représentant les différents handicaps. Pour en faire partie, la délégation UNAFAM doit remettre la demande au Maire et désigner le bénévole qui en fera partie. Il revient au Maire d'accepter ou de refuser cette demande.

De quelle accessibilité est-il question ?

Dans le texte, tous les aspects de la vie quotidienne sont concernés : les soins, le logement, les ressources, la formation, la culture, les loisirs, l'activité ou l'emploi. Mais dans les faits et dans la pratique, force est de reconnaître que l'accessibilité est principalement abordée en termes d'accès physique aux lieux publics et qu'elle concerne principalement les handicaps moteur et sensoriel. Déjà, dès 2006, l'UNAFAM attirait l'attention sur le fait que le handicap psychique était insuffisamment pris en compte dans les documents d'orientation établis après le vote de la loi.

Il existe donc, au plan communal, plusieurs cadres où la notion d'accessibilité peut être travaillée :

- Au sein des commissions relevant de la charte « Ville-Handicap ». Dans la mesure où il s'agit d'un engagement des élus, nos représentants y sont associés dès l'origine et ils y rencontrent une écoute attentive.
- Au sein des commissions d'accessibilité. Nous devons demander à y être représentés mais notre présence n'y est pas de droit. Il nous revient d'y faire exister le handicap psychique et d'y faire remonter les besoins spécifiques. De plus, lorsque les commissions d'accessibilité sont mises en place au niveau intercommunal, notre place doit y être conquise.

Mais quel que soit le cadre, charte « Ville-Handicap » ou « commission d'accessibilité », il revient au Maire de désigner par arrêté les membres qui en font partie.

**Etre présent et actif au sein de ces instances, c'est se donner les moyens de nouer des relations avec les élus, avec les CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale) et avec les autres associations. C'est fonder les bases d'un véritable travail au plan local. Nous lançons donc un appel à nos adhérents pour faire partie de ce travail mené au plan municipal et faire avancer la prise en compte des besoins de nos proches.**

## Les freins à l'accessibilité

Avant tout, quel que soit le degré d'écoute et d'engagement des élus, nous devons être conscients des freins qui s'opposent à l'intégration dans la cité de nos proches afin de mieux les vaincre, afin également d'aider nos interlocuteurs à les vaincre.

Ces freins ont deux origines : les troubles dont souffre la personne et le regard porté sur elle par la société.

- Pour ce qui concerne les troubles, la relation aux autres et à l'environnement est le premier obstacle.
- Pour ce qui concerne la représentation des troubles, elle génère encore peur et défiance. On craint « les crises », les troubles de voisinage, les réactions « bizarres » ; on assimile les difficultés de volonté et de motivation à du désintérêt ou à de la désinvolture (alors que pour ces personnes, tout représente un effort énorme); on ne comprend pas les peurs générées par tout acte banal du quotidien; on est déconcerté par les désengagements. Bref, la méconnaissance des troubles psychiques et l'idée que chacun s'en fait, font obstacle à la mise en place d'une véritable écoute.

C'est pourquoi nos premières propositions doivent concerner les actions d'information et de sensibilisation au handicap psychique.

## Quelles propositions ?

**Elles concernent principalement l'information, le logement, la culture – sports -loisirs**

### 1) l'information et la sensibilisation.

Notre première tâche, mais aussi la plus difficile, est de transformer le regard sur ce handicap. Il faut que nous sachions et osions expliquer les caractéristiques de ce handicap invisible et les effets « bloquants » des maladies psychiques. Il faut faire comprendre que même invisible, le handicap est bien là et que malgré une intelligence intacte, il y a des rouages de transmission qui se font mal.

Au titre des actions concrètes :

- actions de sensibilisation auprès des personnels d'accueil de la ville (social, administratif, logement, loisirs, sports...) afin de rassurer, d'apprendre à décoder, d'accueillir avec bienveillance. Afin également de dire qu'un certain nombre de nos proches bénéficient d'un accompagnement personnalisé et qu'il est fructueux de travailler avec les accompagnateurs.

- participation aux guides sur le handicap lorsque les villes en prennent l'initiative,
- présence dans le guide des associations,
- présentation de l'association dans le magazine municipal,
- présence aux forums des associations et à toute manifestation de solidarité,
- réunions d'informations
- organisation d'évènements à l'occasion de la semaine d'information sur la santé mentale (expositions, diffusion de film, spectacles montés par les personnes souffrant de troubles psychiques).

### 2) L'accès au logement.

On le sait, l'absence ou l'insuffisance de modes de logement et d'hébergement adaptés fait obstacle à la mise en œuvre de tout projet de vie.

Nous évoquerons ici deux pistes d'action visant à accroître l'offre de logement adapté pour des personnes déjà stabilisées.

- La première concerne les résidences accueil, structures dédiées au handicap psychique, réunissant de 20 à 30 logements et proposant un environnement sécurisé (couple d'hôtes, accompagnement social et suivi médical de chaque résident). Si ces projets associent plusieurs partenaires, les municipalités sont les premières à les programmer et à les porter.
- La seconde concerne l'accès et le maintien dans un logement du parc social. Ceci est rendu d'autant plus difficile que les bailleurs sociaux craignent les troubles de voisinage. Un travail peut être envisagé entre la municipalité, les bailleurs sociaux et l'UNAFAM afin de préciser les conditions qui pourraient apporter des garanties de « bonne occupation » (pas de rez-de-chaussée, pas de gaz, insonorisation, suivi par un service d'accompagnement...). N'oublions pas que l'insonorisation des logements, peut être financée sur demande par la prestation de compensation du handicap décidée par la CDAPH (Commission pour les Droits et l'Autonomie des Personnes Handicapées).

Le prochain bulletin traitera des modalités des demandes de logement qui ont été légèrement modifiées



### 3) L'accès aux loisirs.

L'accessibilité concerne également les domaines de la culture, des sports et des loisirs. C'est à travers la notion de « plaisir » que la personne peut vivre mieux ses difficultés.

Deux aspects peuvent être travaillés :

- d'un côté l'accès aux manifestations pour rompre l'isolement social,
- de l'autre, la pratique d'une activité pour favoriser le choix, l'engagement et l'insertion sociale,

L'accès aux manifestations est freiné par plusieurs obstacles : faire le premier pas, la peur du regard des autres et le coût financier.

Ne pourrait-on pas imaginer l'organisation d'un accompagnement sur la ville pour lever le premier obstacle et la recherche de « places vides » auprès des gestionnaires de lieux culturels ?

Quant à la participation à des activités culturelles et sportives, il faut saluer les initiatives de certaines villes : mise en place dans les différents clubs d'un accueil adapté pour les personnes en situation de handicap, y compris psychique ; travail particulier avec les clubs des établissements de soins psychiatriques.

En complément des facilités d'accès mises en place par les municipalités, rappelons qu'il existe dans le département cinq Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM), dédiés au handicap psychique, ouverts de manière libre et proposant des activités collectives de loisirs.

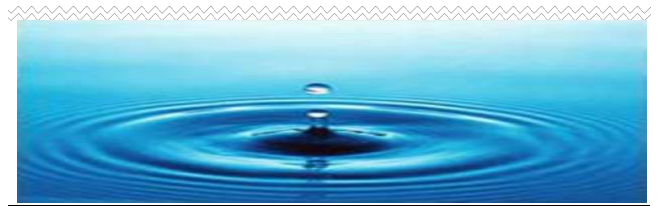
Il y a tout un maillage à faire au plan local pour que nos proches malades puissent vivre des moments de détente et de loisirs. Encore une fois, c'est la richesse des relations que nous pouvons nouer au sein des commissions d'accessibilité et notre force de proposition qui peuvent ouvrir ces perspectives.

#### - Un accompagnement nécessaire -

Mais rien de tout cela ne peut se mettre en place de façon durable si la personne ne bénéficie pas d'un accompagnement adapté à son niveau d'autonomie et de dépendance à un moment donné, ainsi qu'à l'évolutivité du handicap. Les personnes en situation de handicap psychique peuvent bénéficier des dispositifs alloués à toute personne handicapée. Il s'agit de dispositifs proposés à la fois par les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), présents dans toutes les villes, et par la MDPH lorsque celle-ci estime l'accompagnement nécessaire. Les services sont alors proposés par les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) ou par les Services d'Accompagnement Medico-Social pour Personnes Handicapées (SAMSAH).

**Rien ne se fait du jour au lendemain.** Mais depuis plusieurs années, les besoins commencent à être connus. Par la place faite à l'UNAFAM dans les commissions municipales et par les propositions que nos délégués peuvent y faire, nous pouvons faire évoluer les choses. Il ne s'agit pas de revendications spécifiques à une catégorie de citoyens mais il s'agit de faire en sorte que nos proches malades puissent partager **les conditions de vie et la qualité d'accueil** que toute ville propose à ses administrés.

Annick Balde



### Notre nouveau site INTERNET

[www.unafam94.org](http://www.unafam94.org)

Mis en service en 2004, le site Internet de la délégation était en sommeil depuis le départ en province du bénévole qui l'avait mis en place.

Début 2012, les bénévoles chargés de la communication ont décidé de rénover ce site.

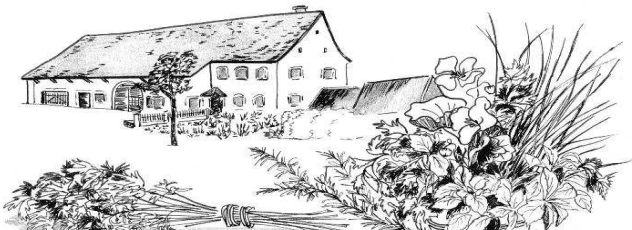
Ainsi, c'est avec plaisir que nous vous annonçons la mise en ligne du nouveau site Internet UNAFAM 94 depuis le 22 juillet 2012.

Pour accéder au site, il vous suffit de taper l'adresse suivante: [www.unafam94.org](http://www.unafam94.org) ou de rentrer « UNAFAM 94 » dans votre moteur de recherche.

Vous pourrez trouver un grand nombre d'informations utiles, comme :

- Les lieux et horaires des permanences d'accueil de la délégation,
- La carte de soins psychiatriques et les coordonnées des secteurs dans le Val-de-Marne,
- Des pages d'explications sur la reconnaissance du handicap psychique et les conditions d'obtention des aides possibles,
- Les dates des prochaines conférences susceptibles de vous intéresser,
- le guide des services, en cours d'impression,
- Et toutes les actualités concernant la vie de la délégation.

Stéphanie Avalor



## UN POINT d'ACTUALITE sur les PROJETS « RESIDENCE-ACCUEIL » « Être chez soi mais avec les autres »

Il existe deux projets de « Résidence-Accueil », l'un en cours de réalisation à Choisy-le-Roi et l'autre engagé à Vincennes. Le plus avancé est celui de la rue Poincaré à Choisy. Le projet de Vincennes, à ce jour, a obtenu un accord de principe des financeurs et des autorités de tutelle lors des précédentes réunions de copilotage. Le gestionnaire en sera l'Union de Défense pour la Santé Mentale (UDSM).

### Résidence de Choisy-Le-Roi

Après démolition et divers aménagements du quartier, afin de permettre une cohabitation harmonieuse avec les deux groupes d'immeubles voisins, la construction débute. L'ouverture de la Résidence Accueil Poincaré, gérée par l'Élan retrouvé, est prévue pour début 2014.

De par les financements obtenus et les conventions signées, les futurs résidents seront des personnes domiciliées dans le Val-de-Marne, essentiellement à Choisy-le-Roi, Orly, Villeneuve-le-Roi, Ablon.

Hommes et femmes, célibataires ou en couple, fragilisés par des troubles psychiques, en situation d'isolement et de précarité sociale, leur parcours de vie varié demande un degré d'autonomie suffisant pour bien vivre dans ce lieu semi-collectif. Disposant de ressources minimales Allocation pour Adulte Handicapé (AAH), Revenu de Solidarité Active (RSA), pension d'invalidité, salaire, les revenus des résidents devront être suffisants pour s'acquitter d'une redevance (loyer + prestations), dont le montant est fixé par décret ministériel, tout en bénéficiant de l'Aide Personnalisée au Logement (APL foyer).

La présence de deux hôtes de 9h à 20h samedi compris, l'astreinte téléphonique la nuit et le week-end permettront sécurité, réassurance et animation.

L'accès ou le maintien des soins somatiques et psychiatriques, comme le suivi social et médico-social, fera dès l'entrée l'objet d'un contrat formalisé entre les référents, les résidents et l'association gestionnaire.

La création de différentes instances où l'UNAFAM sera présente a été négociée dans le cadre du projet social de la structure :

- La commission d'attribution qui réunit les principaux partenaires et réservataires,
- Le conseil de concertation réunit mensuellement les résidents, et les hôtes Il a pour but de fluidifier les

rapports entre locataires, traiter les problèmes institutionnels, d'ouvrir un lieu de parole et désamorcer les crises sous-jacentes,

- Le comité de suivi se réunit une fois par an avec les principaux partenaires. Il a en charge de valider les bilans annuels, toute note d'information adressée aux organismes de tutelle et aux réservataires, y compris évaluations et enquêtes de satisfaction.

**Les résidences-accueil étant répertoriées dans la rubrique « logement social », il est nécessaire de faire une demande d'inscription à la Mairie de la résidence actuelle.**

Françoise Truffly / Caroline David

### LE PROGRAMME IMMOBILIER DU 20 RUE RAYMOND POINCARÉ à CHOISY LE ROI :

**Un environnement pavillonnaire, « un lieu de vie dans la ville », proche des commerces et des moyens de transport.**

Démarrage du projet au 2<sup>ème</sup> trimestre 2008, ouverture prévue début 2014 :

- Construction de 2 petits volumes de 4 étages sur un terrain de 700 m<sup>2</sup>, aux normes ERP et respectant la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées,
- Une capacité d'accueil de 27 places dans 25 appartements,
- Des logements meublés et équipés d'une salle d'eau avec toilette et kitchenette indépendante,
- Une salle commune en RDC avec cuisine ouverte, des sanitaires, deux ascenseurs, deux escaliers,
- Des espaces de rencontres répartis par unités de vie,
- Un bureau d'accueil, une buanderie, un local d'entretien, un espace de stockage,
- Quatre parkings, un parc arboré autour de la résidence.

### FORUMS 2012 des ASSOCIATIONS

Dès septembre 2012, les bénévoles de l'UNAFAM ont cette année encore été très présents aux forums des associations organisés par les municipalités d'Alfortville, Arcueil, Charenton-le-Pont, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, St-Maur-des-Fossés, St-Maurice, Sucy-en-Brie, Villecresnes, Villeneuve-St-Georges, Vincennes et Vitry.

C'est avant tout, pour nous, l'occasion de rencontrer de nouvelles familles, de sensibiliser le public aux difficultés engendrées par les troubles psychiques et de faire naître « un autre regard » sur le handicap.

Nous remercions vivement les Maires et les élus municipaux d'avoir convié l'UNAFAM à participer à ces forums.

Stéphanie Avalle

## LE BUFFET RENCONTRE de la DELEGATION



En juin dernier, nous avons partagé un moment bien agréable et chaleureux autour d'un buffet « maison » où chacun avait apporté sa contribution. Les bénévoles de la délégation avaient ainsi l'opportunité d'accueillir les nouveaux adhérents, de revoir les « anciens » et de faire honneur aux plats très variés et de qualité qui composaient ce déjeuner.

L'ambiance était assurée grâce à la loterie où certains ont remporté de très jolis lots.

Nous espérons votre présence lors d'un prochain événement ; durant l'année, des balades, des déjeuners vous sont proposés. N'hésitez pas à nous contacter pour connaître les dates.

B. Caudron

## SISM 2013

Semaine d'information  
sur  
la santé mentale

La prochaine **Semaine d'Information sur la Santé Mentale**, aura lieu du **18 au 24 mars 2013**. Le thème retenu pour ce grand événement qui rassemble chaque année de plus en plus de participants, est « **Ville et Santé Mentale** ».

**Cette année, la réunion générale des adhérents de la délégation se tiendra à cette occasion et aura comme fil conducteur l'accompagnement social et le logement, tel que les adhérents l'ont souhaité.**

La délégation UNAFAM 94 souhaite s'associer vivement aux projets de la SISM qui se mettront en place et réfléchit d'ores et déjà à des actions de sensibilisation et d'information.

Vous serez informés des dates et lieux des événements sur notre site Internet et par nos Flash Info.



*Aider les familles et amis de malades psychiques*

unafam

## L'UNAFAM 94 vous présente ses meilleurs vœux pour 2013.